



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale  
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 11/09/2024

ZI Saint-Liguaire  
4 rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GENÈVE OCCASION**

199 rue Jean Jaurès  
ZI de Saint Florent  
CS 28502  
79000 Niort

Références : 7202515/2024/ 296  
Code AIOT : 0007202515

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2024 dans l'établissement GENÈVE OCCASION implanté 199 rue Jean Jaurès ZI de Saint Florent CS 28502 79000 Niort. L'inspection a été annoncée le 22/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GENEVE OCCASION
- 199 rue Jean Jaurès ZI de Saint Florent CS 28502 79000 Niort
- Code AIOT : 0007202515
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est autorisé par arrêté du 12 mai 1997 et agréé par arrêté de renouvellement n° 5450 du 5 mai 2014 à exploiter une installation de dépollution de véhicule hors d'usage (VHU).

L'exploitant est la société Genève Occasion. Elle a changé de dénomination commerciale en 2009 (anciennement société Genève Automobile) après avoir repris les activités initialement exercées par la société Genève Automobile 79.

En 2021, l'exploitant a transmis un dossier de porter à connaissance à la préfecture afin d'installer un système de stockage des VHU constitué de 5 cantilevers.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Rétentions	AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
4	Plans des locaux et schéma des réseaux.	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
5	plan des réseaux de collecte	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Susceptible de suites	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Caractéristique des sols.	AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Entreposage	AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
6	clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15	Susceptible de suites	Sans objet
7	Collecte et traitement des effluents aqueux	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	Susceptible de suites	Sans objet
8	Surveillance des effluents et valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 26/11/2012, article 31	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une inspection en novembre 2022 a mis en évidence des manquements en terme d'imperméabilisation, de gestion des eaux et d'entrepasage, ayant conduit à la signature d'un

arrêté de mise en demeure le 09/03/2023. D'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés entre août 2023 et avril 2024. Cette inspection a permis de constater les travaux effectués et la conformité du site par rapport à la réglementation sur les points relevés dans la mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Caractéristique des sols.

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Caractéristique des sols.
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 09/10/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société GENÈVE OCCASION, exploitant de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage situé au 199 rue Jean Jaurès à Niort, est mise en demeure de respecter, pour les installations exploitées à la même adresse, les dispositions des articles n°10, 25-V et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en mettant en œuvre les prescriptions suivantes dans un délai indiqué ci-après. Le délai court à compter de la notification du présent arrêté :</p> <p>Imperméabilisation de toutes les zones du site recevant des véhicules en attente de décision ou en attente de dépollution : <b>6 mois</b></p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les travaux d'imperméabilisation du site ont démarré fin août 2023 et se sont achevés en avril 2024.</p> <p>Genève occasion a transmis à l'inspection un avancement des travaux, illustré de photographies à chaque fin de mois pendant toute la durée des travaux.</p> <p>L'inspection constate sur site que l'ensemble des travaux d'imperméabilisation a été réalisé conformément au programme des travaux et aux obligations réglementaires.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 2 : Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétentions
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 09/10/2023</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>

<p>La société GENEVE OCCASION, exploitant de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage situé au 199 rue Jean Jaurès à Niort, est mise en demeure de respecter, pour les installations exploitées à la même adresse, les dispositions des articles n°10, 25-V et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en mettant en œuvre les prescriptions suivantes dans un délai indiqué ci-après. Le délai court à compter de la notification du présent arrêté :</p> <p>Imperméabilisation de toutes les zones du site recevant des véhicules en attente de décision ou en attente de dépollution :<b>6 mois</b> ;</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un bassin étanche, d'une capacité totale de 2 235 m<sup>3</sup> a été créé sur le site, les travaux étant achevés depuis fin avril 2024.</p> <p>Le réseau de récupération des eaux de ruissellement du site a été entièrement revu pour que les eaux pluviales potentiellement polluées sur les aires étanches soient recueillies dans un collecteur de diamètre 800 mm rejoignant le bassin étanche.</p> <p>Une canalisation de refoulement de diamètre 300 mm, parallèle au collecteur de diamètre 800 mm renvoie les eaux du bassin à l'aide d'une pompe de relevage vers le réseau pluvial de la ville de Niort, dans la rue Jean Jaurès, après traitement dans un déshuileur-séparateur à hydrocarbures.</p> <p>La capacité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (2 309 m<sup>3</sup>) est obtenue par le collecteur central du site de diamètre 800 mm pour un volume de 74 m<sup>3</sup> et par le bassin étanche pour un volume de 2 235 m<sup>3</sup>.</p> <p>En cas d'incendie, un obturateur gonflable est mis en place sur le collecteur central à l'amont du déshuileur et la pompe de relevage côté bassin est mise à l'arrêt grâce à un coffret de coupure de l'alimentation situé à proximité immédiate du bassin.</p> <p>Aucune indication n'est présente sur la porte du coffret électrique pour indiquer son usage.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>=&gt; <b>Un pictogramme ou toute autre signalétique appropriée doit être apposé sur le coffret de coupure de la pompe de relevage afin de l'identifier facilement.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>

### N° 3 : Entreposage

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entreposage</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 09/09/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>La société GENÈVE OCCASION, exploitant de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage situé au 199 rue Jean Jaurès à Niort, est mise en demeure de respecter, pour les installations exploitées à la même adresse, les dispositions des articles n°10, 25-V et 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en mettant en œuvre les prescriptions suivantes dans un délai indiqué ci-après. Le délai court à compter de la notification du présent arrêté :</p> <p>Respect de la hauteur maximale de 3 m pour l'empilement des véhicules dépollués : <b>1 mois</b> ;</p> <p>Respect de l'interdiction d'empilement de véhicules non dépollués hors systèmes d'étagères à glissières : <b>1 mois</b>.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate le jour de la visite que tous les VHU non dépollués en attente d'expertise ou de dépollution sont situés sur un seul niveau à même le sol, à l'exception de ceux entreposés sur 2 cantilevers de 120 m de long (capacité de stockage d'un cantilever : environ 130 VHU).</p> <p>Les véhicules dépollués sont entreposés sur une hauteur de 3 m maximum.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 4 : Plans des locaux et schéma des réseaux.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 21</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plans des locaux et schéma des réseaux.</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Suite de la précédente inspection : L'exploitant transmettra à l'inspection un plan des réseaux notamment des réseaux de collectes des eaux pluviales en précisant la localisation des dispositifs d'isolement du site en cas d'utilisation des eaux d'extinctions susceptibles d'être polluées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan des installations n'est pas à jour. L'exploitant indique à l'inspection que l'entreprise DESAUTEL se déplacera sur le site le 8 juillet prochain afin de mettre à jour le plan des installations.</p> <p>La mise à jour du plan des réseaux du site sera réalisé par l'entreprise COLAS qui a réalisé l'ensemble des travaux du site dans les prochaines semaines.</p> <p>L'exploitant envisage la mise en place d'une boîte aux lettres « pompiers » de couleur rouge à l'entrée de son site afin de mettre le plan du site mentionnant les dangers présents et le plan des réseaux à disposition des services d'incendie et de secours.</p>

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>=&gt; L'exploitant doit mettre à jour le plan des locaux, avec indication des dangers présents, ainsi que le plan des réseaux et le mettre à la disposition des services d'incendie et de secours.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>

**N° 5 : plan des réseaux de collecte**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, plan des réseaux de collecte</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Comme indiqué au point de contrôle précédent, la mise à jour du plan des réseaux du site sera finalisé dans les prochaines semaines par l'entreprise COLAS qui a réalisé l'ensemble des travaux du site.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>=&gt; L'exploitant doit transmettre à l'inspection le plan à jour des réseaux du site dès sa réalisation. Ce plan fait apparaître l'ensemble des informations visées dans le présent article notamment les secteurs collectés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>

**N° 6 : clôture de l'installation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 15</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, clôture de l'installation</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.          Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate lors de la visite que l'absence de stockage à une distance de 4 m de la clôture de l'installation est respectée sur l'ensemble du site sauf sur une zone au sud de l'installation. 6 VHU sont concernés et doivent être déplacés.</p> <p><i>Suite à la visite, l'exploitant transmet à l'inspection, par courriel du 14 juin 2024, des photos mettant en évidence le déplacement des 6 VHU concernés.</i></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Collecte et traitement des effluents aqueux**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte et traitement des effluents aqueux</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 16/11/2022</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Grâce aux travaux réalisés entre août 2023 et avril 2024, l'ensemble des eaux pluviales du site, susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées par le système de traitement situé à l'aval de la canalisation de refoulement des eaux du bassin.</p> <p>Le système de traitement a fait l'objet d'un entretien par la société SARP le 29/05/2024. Le BSD</p>

associé est présenté à l'inspection.

Les deux anciens déboucheurs présents sur le site ont fait l'objet d'un dégazage et ont été condamnés par la société COLAS lors des travaux de mise aux normes de l'installation. Le certificat de dégazage et de condamnation des équipements, daté du 30/05/2024 est présenté à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 :** Surveillance des effluents et valeurs limites de rejet

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/11/2012, article 31

**Thème(s) :** Risques accidentels, Surveillance des effluents et valeurs limites de rejet

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

**a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :**

pH 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;  
température < 30 °C ;

**b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :**

Matières en suspension : 600 mg/l ; DCO : 2 000 mg/l ; DBO<sub>5</sub> : 800 mg/l.

Les valeurs limites spécifiées aux points a et b ne sont pas applicables lorsque l'autorisation de déversement dans le réseau public prévoit une valeur supérieure.

**c) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :**

Matières en suspension : 35 mg/l. DCO : 125 mg/l ; DBO<sub>5</sub> : 30 mg/l.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

**d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain :**

Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; Plomb : 0,5 mg/l ; Hydrocarbures totaux : 5 mg/l ; Métaux totaux : 15 mg/l.

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec la qualité ou les objectifs de qualité des cours d'eau.

**Constats :**

une analyse des eaux rejetées dans le réseau pluvial de la ville de Niort a été réalisée le 26/04/2024.

Le rapport d'analyse est remis à l'inspection qui constate le respect des valeurs limite pour chacun des paramètres analysés.

**Type de suites proposées :** Sans suite